

## Subvention pour l'achat d'effaroucheurs



<b>Période concernée</b>	Du <b>03/06/2024</b> au <b>31/12/2024</b> , dans la limite des crédits disponibles
<b>Qui peut en bénéficier ?</b>	<b>Exploitants agricoles</b> (GAEC, EARL, SARL, SCEA, coopératives d'activité, personnes physiques). <b>Groupements agricoles</b> (CUMA, les OP et les Coopératives Agricoles).
<b>Sous quelles conditions ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Montant d'investissement</b> entre 2 000 € et 300 000 € HT;</li><li>● Une seule demande d'aide par SIREN, pouvant comprendre plusieurs matériels;</li><li>● <b>Fourniture de devis détaillés</b>, non acceptés, avec des intitulés faisant référence aux matériels listés en annexe + Attestation MSA, Statuts.</li></ul>
<b>Equipements concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Des investissements éligibles très variés ! Voir liste sur le site de <a href="http://FranceAgriMer">FranceAgriMer</a>.</li><li>● <b>Les effaroucheurs électriques sont concernés ! (voir Annexe III)</b></li></ul>
<b>Taux de subvention</b>	de 20 à 65 % ( <b>minimum 40% pour les effaroucheurs, majorés sous certaines conditions</b> )

<b>Information détaillée</b>	Tout renseignement sur cette aide peut être obtenu auprès de <a href="http://FranceAgriMer">FranceAgriMer</a>
<b>Comment déposer la demande ?</b>	La demande doit être déposée sur la <a href="#">téléprocédure</a> dédiée avant le 31/12/2024. Contactez <a href="mailto:pe-investissements@franceagrimer.fr">pe-investissements@franceagrimer.fr</a> ou 01.73.30.20.99